

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 3 octobre 2022, à 19h00, au local de l'âge d'or situé à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:
Siège #1 - Anne-Marie Beaudry

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Nancy Blanchard, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

01-10-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Dépôt des états comparatifs
 - 5.4 - Reddition de compte - Programme PRABAM
 - 5.5 - Exercice militaire
 - 5.6 - Modification du règlement d'emprunt 347-21 Construction d'un garage
 - 5.7 - Caractérisation écologique - Projet de terrain industriel
 - 5.8 - Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin - Rapport annuel 2021
 - 5.9 - Comité sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels
 - 5.10 - Ressources humaines - Mandat pour Alliance ressource humaine
 - 5.11 - Nomination des inspecteurs en urbanisme et en environnement
 - 5.12 - Rapport mensuel - Escouade canine août 2022
 - 5.13 - Réservation des heures pour le service d'inspection de la MRC des Etchemins
 - 5.14 - Vente d'équipement de la municipalité - Encan
 - 5.15 - Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers
 - 5.16 - La grande semaine des tout-petits
 - 5.17 - Formation continue sur les constructions en bois
 - 5.18 - Mandat pour le chargé de projet en développement intermunicipal de sentiers de randonnée pédestre
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Rang du Lac - Offre de service pour plan et devis pour réfection du rang du Lac
 - 6.2 - Déneigement sporadique 2022-2023
 - 6.3 - Construction du garage municipal - Octroi du contrat
 - 6.4 - Offre de service réfection d'un ponceau dans le rang Saint-Armand
- 7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
- 8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE
- 9 - COMITÉ ET LOISIRS
 - 9.1 - Allocation pour aide-animatrice de terrain de jeux
- 10 - LÉGISLATION
 - 10.1 - Adoption du règlement 357-22 décrétant des dépenses de 307 541\$ et un emprunt de 307 541\$ pour des travaux d'alimentation en eau potable pour le

- raccordement du puits SM 16-2
11 - CORRESPONDANCE
 11.1 - Inscrire libellé ici
12 - VARIA
 12.1 - Inscrire libellé ici
 12.2 - Inscrire libellé ici
13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-10-22

3.1 - Séance ordinaire du 6 septembre 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-10-22

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 247 467,00 \$ pour le mois de septembre 2022 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nancy Blanchard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Nancy Blanchard
Directrice générale

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de septembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Inscrire contenu ici

5.3 - Dépôt des états comparatifs

Il y a eu dépôt des états comparatifs.

04-10-22

5.4 - Reddition de compte - Programme PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENTÉRINER et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale PRABAM.

ADOPTÉE

05-10-22

5.5 - Exercice militaire

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le 5e Groupe-Brigade mécanisé du Canada, une formation militaire de l'Armée canadienne, de conduire un exercice militaire qui se déroulera du 16 au 27 janvier 2023 dans la municipalité de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

06-10-22

5.6 - Modification du règlement d'emprunt 347-21 Construction d'un garage

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement 347-21 pour modifier le montant de l'emprunt, car le projet de construction d'un garage municipal a été modifié;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire a décrété, par le biais du règlement numéro 347-21, une dépense de 1 441 700 \$ et un emprunt de 1 441 700 \$ pour le projet de construction d'un garage;

Il est proposé par Gino Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le titre du règlement 347-21 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 347-21 décrétant une dépense de 1 364 444 \$ et un emprunt de 1 364 444 \$ pour la construction d'un garage »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 347-21 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 364 444 \$ aux fins du présent règlement selon la soumission déposée par Élite Construction RS inc., en date du 15 juillet 2022 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nancy Blanchard, en date du 2 septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 347-21 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 364 444 \$ sur une période de 20 ans »;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

07-10-22

5.7 - Caractérisation écologique - Projet de terrain industriel

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de service de gestizone pour la caractérisation écologique du terrain projeté pour le développement industriel pour la somme de 3 600\$ plus taxes.

5.8 - Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin - Rapport annuel 2021

Il y a eu dépôt du rapport annuel du centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin au conseil municipal.

08-10-22

5.9 - Comité sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Magloire est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c.A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès»);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou de modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Magloire doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE SOIT formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Magloire :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la directrice générale;
- de la directrice générale adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Magloire dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Magloire de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

09-10-22

5.10 - Ressources humaines - Mandat pour Alliance ressources humaine

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MANDATER Alliance ressources humaines pour la correction du manuel de l'employé et la construction d'une échelle salariale, selon les tarifs mentionnés dans l'offre de service du 10 août 2022.

10-10-22

5.11 - Nomination des inspecteurs en urbanisme et en environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Magloire est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'embauche d'une nouvelle inspectrice en urbanisme et en environnement par la MRC des Etchemins, soit Madame Valérie Talbot, il y a lieu de procéder à sa nomination par le conseil municipal et au renouvellement des nominations pour l'ensemble de l'équipe d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement de Madame Valérie Talbot, est effective dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de Saint-Magloire nomme Madame Valérie Talbot en plus de Mesdames Annie Vennables, Lise Buteau, Émilie Bédard et monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteur/trices en urbanisme et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicable par la municipalité.

ADOPTÉE

11-10-22

5.12 - Rapport mensuel - Escouade canine août 2022**5.13 - Réservation des heures pour le service d'inspection de la MRC des Etchemins**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, chaque municipalité doit faire connaître par résolution, avant le 15 octobre de chaque année, le nombre d'heures requises pour ledit service;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RÉSERVER 350 heures auprès de la MRC des Etchemins pour le service d'inspection au cours de l'année financière 2023.

ADOPTÉE

5.14 - Vente d'équipement de la municipalité - Encan

J'ai discuté avec Marc-André et il va me reconfirmer, mais l'encan serait le samedi 29 octobre. Car la chasse commence et nous risquons d'avoir moins de monde et à cette date, il n'y aurait pas de chasse. De plus, ça va donner du temps à Marc-André et Maxime de préparer les choses à vendre et à Brigitte et moi de voir s'il n'y aurait pas d'autres choses que la municipalité pourrait disposer.

5.15 - Rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

Le rapport d'audit de conformité de transmission des rapports financiers a été déposé lors de la séance du conseil aux conseillers municipaux.

5.16 - La grande semaine des tout-petits

12-10-22

5.17 - Formation continue sur les constructions en bois

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER Marc-André Lapointe à s'inscrire à la formation sur les constructions en bois qui aura lieu à Lévis le 8 novembre prochain. La municipalité paie les frais reliés à la formation et l'inscription. Le coût d'inscription est de 175\$ avant le 14 octobre plus une contribution. La municipalité va contribuer pour faire un total de 200\$.

ADOPTÉE

5.18 - Mandat pour le chargé de projet en développement intermunicipal de sentiers de randonnée pédestre

Quel sera son Projet et les 2 projet en backups

6 - VOIRIE

13-10-22

6.1 - Rang du Lac - Offre de service pour plan et devis pour réfection du rang du Lac

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la proposition de service de la compagnie Englobe pour le projet Évaluation du projet de réfection du Rang du Lac pour la somme de 12 500 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

14-10-22

6.2 - Déneigement sporadique 2022-2023

Les conseillers Martine Rouillard et Samuel Laroche se retirent de la prise de décision et des discussions en raison de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçut deux réponses à sa demande de prix pour le déneigement sporadique 2022-2023 soit :

- Les entreprises forestières Saint-Magloire pour 170,00 \$/heure
- Les excavations Paul Labrie pour 165,00 \$/heure;

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat à l'entrepreneur le plus bas soit les excavations Paul Labrie au montant de 165,00 \$/heure.

ADOPTÉE

15-10-22

6.3 - Construction du garage municipal - Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait écarté le plus bas soumissionnaire lors de l'octroi du contrat de la construction du garage municipal pour des raisons de non-conformité;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS réévaluation celle-ci était conforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est donc légalement obligée d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme soit Élite Construction RS inc.;

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ANNULER la résolution 28-08-22 octroyant le contrat de construction du garage municipal à Construction-Rénovation C.D.T. inc. pour octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Élite Construction RS inc. pour un montant de 1 172 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

16-10-22

6.4 - Offre de service réfection d'un ponceau dans le rang Saint-Armand

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de Englobe pour le projet de réfection de ponceaux du rang Saint-Armand pour une somme de 17 010 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

9 - COMITÉ ET LOISIRS

17-10-22

9.1 - Allocation pour aide-animatrice de terrain de jeux

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REMETTRE une allocation pour les deux aides-animatrices du terrain de jeux au montant de 400\$ chacune et que la somme sera divisé entre les trois municipalités qui constituent le terrain de jeux unifié.

ADOPTÉE

10 - LÉGISLATION

18-10-22

10.1 - Adoption du règlement 357-22 décrétant des dépenses de 307 541\$ et un emprunt de 307 541\$ pour des travaux d'alimentation en eau potable pour le raccordement du puits SM 16-2

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 septembre 2022;

Il est proposé par: Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement # 357-22 décrétant des dépenses de 307 541\$ et un emprunt de 307 541\$ pour des travaux d'alimentation en eau potable pour le raccordement du puits SM 16-2 soit adopté. Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Inscrire libellé ici

Inscrire contenu ici

12 - VARIA

19-10-22

12.1 - Inscrire libellé ici

Inscrire contenu ici

Il est proposé par,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE

ADOPTÉE

20-10-22

12.2 - Inscrire libellé ici

Inscrire contenu ici

Il est proposé par,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE

ADOPTÉE

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

21-10-22

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Nancy Blanchard
Directrice générale